



S.I.R.D.

28 rue de la liberté
38600 FONTAINE

☎ 04.76.21.85.26.

☎ 04.76.21.83.92

N/Réf. DELCOM **24-15**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Comité Syndical 30 juin 2015

Le trente juin deux mil quinze à dix-huit heures, le Comité syndical, dûment convoqué s'est réuni au Siège social du SIRD, sous la présidence de Monsieur Marcel REPELLIN, Vice-Président du SIRD

Date de convocation : 15 juin 2015

Nombre de délégués en exercice : 23 **Présents :** 13 **Votants :** 16

Présents : A. CARBONARI (pv D.ROUX), S. CIALDELLA, J. DE REGGI, G. DINI, MF DI RAFFAELE, K. GAILLARD, M. MASTROMAURO, P. MONIER, (pv J. TESSAIRE), R. OCCHINO, M. REPELLIN (pv c. LANCELON-PIN), P.RIGAULT, G. SALLET, N. VIEU.

Absents excusés : JM CAMACHO, D. CUSTOT, R DI BENEDETTO, D D'OLIVIER-QUINTAS, F FECHOZ-CHRISTOPHE, G. JULLIEN, C LANCELON-PIN, D. ROUX, J TESSAIRE, JP TROVERO,

Président de séance : Marcel REPELLIN

Secrétaire de Séance : Khadra GAILLARD

Rappel du quorum : 12

Objet : ETABLISSEMENTS SPORTIFS

RECONSTRUCTION DU GYMNASE NOMINE : CHOIX DE LA PROCEDURE – DEFINITION DU DOSSIER DE CONCOURS – LANCEMENT DE LA PUBLICITE ET COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS

Rapporteur : Marcel REPELLIN

Le Vice-président rappelle :

Vu la délibération en date du 20 janvier 2015 par laquelle le Comité syndical du SIRD a validé le principe de reconstruction du gymnase Georges Nominé situé sur la commune de Seyssinet-Pariset.

Vu les articles 24, 38 et 74 du Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° -15 du 30 juin 2015 portant validation du programme de reconstruction du gymnase Georges Nominé situé sur la commune de Seyssinet-Pariset,

Il est proposé au Comité d'opter pour une procédure de concours restreint pour la reconstruction du gymnase.

Pour le choix des maîtres d'œuvre admis au concours d'architecte, une publicité doit être lancée avant le 31 août 2015 dans les journaux officiels agréés : BOAMP et JOUE.

Le Vice-président demande aux membres du comité d'autoriser le président à lancer cette publicité.

Le dossier de concours définit, en outre, les conditions sous lesquelles le SIRD consulte 3 équipes de concepteurs en vue de passer un marché d'ingénierie et d'architecture pour réaliser la reconstruction du gymnase Georges Nominé. La mission confiée au maître d'œuvre sera une mission de base + EXE au titre de la loi MOP.

Le dossier de concours comprend :

- Le règlement du concours qui définit, entre autres, l'organisation générale du concours, le rôle et la composition du jury, l'indemnité versée aux concurrents – 10 000 € HT – ayant remis les prestations demandées
- L'acte d'engagement
- Le CCP
- Le programme de l'opération validé par le comité syndical
- Le plan topographique et les études géotechniques
- Les extraits du POS de la commune de Seyssinet-Pariset
- Le DTA (Dossier technique Amiante)

Le Vice-président demande aux membres du comité de se prononcer sur le dossier de concours.

Le choix des candidats admis à concourir et le jugement des offres se feront par un jury désigné à cet effet et composé des membres suivants :

Membres à voix délibérative :

Le Président du SIRD ou son représentant

Cinq membres du comité ou leurs suppléants

3 personnalités ayant la même ou une qualification professionnelle équivalente à celle des candidats (1 membre du CAUE, 1 membre de la Fédération CINOV-ex CICF-, 1 architecte désigné par l'Ordre des Architectes)

Membres à voix consultative :

M. Le Trésorier principal de Fontaine

Un représentant du service en charge de la concurrence

Le Président demande au comité d'arrêter la composition du jury et d'élire nominativement le Président du jury et les cinq membres du comité et leurs suppléants

Sont élus :

- | | |
|-----------------------------------|--|
| - Président du jury : Guy JULLIEN | - représentant : Marcel REPELLIN |
| - Membre : Robert OCCHINO | - suppléant : M-Frédérique DI RAFFAELE |
| - Membre : Marilyn MASTROMAURO | - suppléant : René DI BENEDETTO |
| - Membre : Pascale RIGAULT | - suppléant : Josiane DE REGIS |
| - Membre : Gérard DINI | - suppléant : Jean-Marie CAMACHO |
| - Membre : Aldo CARBONARI | - suppléant : Natacha VIEU |

Le jury établira une sélection des meilleures prestations en observant les critères généraux du Code des Marchés Publics, en tenant compte plus particulièrement des points suivants classés par ordre :

- ⇒ Respect du programme
- ⇒ Qualité du parti architectural
- ⇒ Qualité des solutions techniques proposées
- ⇒ Respect des cibles HQE définies dans le programme
- ⇒ Coût global direct
- ⇒ Compatibilité avec l'enveloppe financière annoncée au programme

Le jury sera aidé dans son choix par une commission technique qui sera composée :

- D'un technicien du SIRD, conducteur d'opération
- De la direction du SIRD
- Les services techniques et sports de la ville de Seyssinet-Pariset
- D'un bureau de contrôle
- D'un coordonnateur SPS
- D'un représentant de l'ALE

Le Comité, après en avoir délibéré :

- ✍ AUTORISE le Président à lancer la publicité et à signer tous les documents nécessaires
- ✍ DIT que la dépense sera inhérente à la publicité sera régie à l'aide de crédits ouverts à l'article 2313 fonction 411 BP 2015
- ✍ ACCEPTE le dossier de concours et DEMANDE au Président de faire parvenir aux trois candidats qui seront sélectionnés le dossier de concours
- ✍ AUTORISE le Président à mandater la somme de 30 000 € HT prévue au budget correspondant aux indemnités de concours
- ✍ DIT que les dépenses inhérentes au paiement des indemnités de jury seront imputées au chapitre 23 article 2313 fonction 411 du BP 2015
- ✍ VALIDE la composition du jury, tel que proposé dans la présente délibération.

CONCLUSIONS ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ

Conforme au registre

Fait à Fontaine, le 1^{er} juillet 2015

Le Président,
Guy JULLIEN



